

Il est curieux d'observer la rédaction des actes et leur forme à ces diverses époques. Jusqu'au XV^e siècle, dans le Bugey, les titres sont écrits en latin, alors que dans les provinces voisines depuis près d'un siècle, l'usage était de les rédiger en français. Leur rédaction est en sens inverse du progrès des lumières. En effet, les chartes et titres des siècles précédents sont clairs, concis, d'une bonne latinité, d'une calligraphie remarquable; ceux de la fin du XIII^e siècle, au contraire, commencent à être écrits avec cette prolixité fatigante, avec cette répétition interminable des mêmes formules, défauts qui distinguent les actes des siècles suivants et dont les notaires ne se sont pas corrigé, même dans les siècles littéraires de Louis XIV et de Louis XV. L'écriture des XV^e et XVI^e siècles devient presque illisible, tant les abréviations sont multipliées et les caractères différents de ceux en usage avant et après ces deux siècles dont nous retracerons les mœurs et les institutions, sous le régime d'une civilisation à peu près stationnaire (1).

P. GUILLEMOT.

(1) Nous avons analysé succinctement l'histoire du notariat, au moyen-âge, dans le Bugey. On ferait un livre très-curieux et très-utile, en développant ce sujet et en l'éclairant par la reproduction des chartes et titres les plus curieux, empruntés à toutes les époques. Nos archives renferment des documents sur toutes les phases de cette institution, depuis la charte du VIII^e siècle jusqu'à l'acte authentique du clerc de la cour de justice et du notaire impérial. Pour faciliter ce travail, nous indiquons les sources où nous avons puisé: Dom Mabillon, *De re diplomatica*. Ducange, *Lateysso-nière*, *Recherches historiques*, tomes 2 et 3. *Papiers de Portes*, archives de l'Ain.